Décision n° 2016-1271
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 septembre 2016
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 septembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1271
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 septembre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198804769	AEROPORT MARSEILLE PROVENCE	13 MARIGNANE	2 UHF
199108887	SOC DE COMMERCE LAMENTINOIS	97 LE LAMENTIN	1 UHF
199109293	AEROPORT MARSEILLE PROVENCE	13 MARIGNANE	2 UHF
199201220	AEROPORT MARSEILLE PROVENCE	13 MARIGNANE	2 UHF
199209651	COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS	45 FLEURY LES AUBRAIS	2 VHF
199301546	AEROPORT MARSEILLE PROVENCE	13 MARIGNANE	2 UHF
199503542	SIEMENS S.A.S	92 ANTONY	1 UHF
200100187	ISS PROPRETE	75 PARIS	1 UHF
200500676	MEUBLES DEMEYERE	59 SANTES	1 UHF
200800264	BANQUE CIC EST	54 NANCY	1 UHF
201001305	CIE AFFRETEMENT ET TRANSPORT	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF
201600462	ESPACE EXPANSION	92 LEVALLOIS PERRET	8 UHF